

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
  - VU** la demande de permis de construire n° 068 347 23 E0004 enregistrée le 22 juin 2023 en mairie de Vieux-Ferrette ;
  - VU** la demande de permis de construire n° 068 090 23 E0003 enregistrée le 22 juin 2023 en mairie de Ferrette ;
  - VU** le recours exercé par la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ », enregistré le 16 décembre 2023 sous le numéro P 05118 68 23RT01 ;
- dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin du 8 novembre 2023, concernant le projet de la société « IMMALDI & COMPAGNIE » portant sur l'extension d'un ensemble commercial passant de 400 m<sup>2</sup> à 1 437,20 m<sup>2</sup> de surface de vente par la création d'un supermarché « ALDI » de 1 037,20 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Vieux-Ferrette ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 mars 2024 ;
  - VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 25 mars 2024 ;

Après avoir entendu :

Mme Paola FONTANILLES, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Inès DE CIRUGEDA, avocate ;

M. Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Vieux-Ferrette, M. Julien TSCHAMBER, premier adjoint au maire de Vieux-Ferrette, M. Julien MOSSER, représentant la société « ALDI » et Me Anne ESPEISSE-PERON, avocate ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 28 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'implante au sein d'un ensemble commercial existant, localisé à 1,1 kilomètre, soit 2 minutes de temps de trajet en voiture du centre-ville de Vieux-Ferrette et à 1,2 kilomètre, soit 3 minutes de temps de trajet en voiture du centre-ville de Ferrette ; que le site d'implantation est identifié par le Schéma de cohérence et d'objectif territorial (SCoT) en tant que zone réservée aux commerces dotés d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ; qu'en participant au développement économique de cette zone, l'évasion commerciale vers la ville de Mulhouse sera limitée ; qu'ainsi, le projet est cohérent avec les orientations du SCoT ;

**CONSIDERANT** que le projet est localisé le long de la route départementale numéro 473, qui assure la jonction entre les communes du Vieux-Ferrette et de Ferrette ; qu'une réflexion architecturale harmonieuse est attendue afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement proche ; qu'ainsi le projet ne répond pas suffisamment aux attendus d'insertion architecturale de la Commission nationale ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

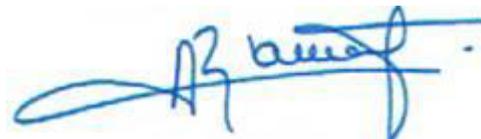
- admet le recours n° P 05118 68 23RT01 ;
- émet un avis défavorable au projet susvisé , avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

**Votes défavorables : 8**

**Vote favorable : 1**

**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission nationale  
d'aménagement commercial



Anne BLANC